

A Nersac, le 11 juillet 2006

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société Joseph SABATIER à NERSAC**

\*\*\*

**Modifications des prescriptions techniques.  
Arrêté préfectoral portant agrément des  
installations de broyage de véhicules hors d'usage**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le 26 juin 2006, Monsieur le Préfet de la Charente a sollicité notre avis sur une demande d'agrément présentée par la société Joseph SABATIER pour l'installation de broyage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite à Nersac dans la zone industrielle.

### **RAPPEL DE LA SITUATION**

La société Joseph SABATIER existe depuis 1989 sur Nersac. Son activité principale est la récupération et le broyage de ferrailles et de métaux. Son effectif actuel est d'environ 18 personnes.

La société Joseph SABATIER a été autorisée par un arrêté préfectoral du 8 juin 1995 à poursuivre l'exploitation d'une unité de récupération et de broyage de métaux sur la zone industrielle de Nersac.

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le 26 juin 2006 un dossier de demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Cette demande a été complétée le 28 juin 2006 et comporte ainsi l'ensemble des documents réglementaires à savoir des renseignements sur la personne morale, l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 2005, la description des moyens mis en œuvre à cette fin et l'attestation de conformité aux dispositions de ses arrêtés préfectoraux d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 délivrée par l'BVQI, organisme accrédité pour délivrer la certification de systèmes de management environnemental conforme à la norme internationale NF EN ISO 14001.

## EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

Dans son courrier du 16 mai 2006, BVQI fait les constats suivants suite à son audit du 4 mai :

- non-conformités majeures à l'arrêté d'autorisation :
  - les stockages de déchets liquides ne sont pas munis de rétention,
  - les extincteurs ne sont pas vérifiés annuellement,
  - le site ne dispose pas de règlement général de sécurité,
  - le personnel n'est pas entraîné périodiquement à la mise en œuvre des matériels d'incendie et secours,
  - les installations électriques n'ont pas été contrôlées depuis 2001,
  
- non-conformités majeures à l'arrêté du 15 mars 2005 :
  - absence de dépollution des VHU sur le site,
  - absence de tenue de registre de police,
  
- observations :
  - absence de résultats d'analyse d'eau,
  - absence de registre pour l'élimination des déchets,
  - absence d'affichage d'interdiction de fumer,
  - absence de registre pour le suivi des réservoirs en fosse.

En conséquence, la société Joseph SABATIER a mis en place le plan d'action suivant :

- mise en place de bacs de rétention pour les déchets liquides,
- vérification des extincteurs faite le 06/06/2006 et mise en place d'un registre de sécurité,
- une société est intervenue pour réaliser une évaluation des risques afin d'établir le règlement général de sécurité,
- un exercice incendie a été réalisé le 16 juin 2006,
- les installations électriques vont être contrôlées par l'APAVE,
- une unité de dépollution a été acquise pour permettre l'extraction des fluides des VHU et le démontage des éléments qui ne peuvent être récupérés après le broyage,
- un registre de police a été mis en place,
- les débourbeurs-deshuileurs vont être nettoyés puis une analyse des eaux sera réalisée,
- un registre des déchets a été mis en place,
- des panneaux mentionnant l'interdiction de fumer ont été commandés,
- des contrôles des réservoirs en fosse sont désormais consignés dans le registre de sécurité.

Au vu de l'ensemble de ces mesures, BVQI atteste que la société Joseph SABATIER est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploitation et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005.

Considérant que la société Joseph SABATIER est autorisée à exploiter une installation de broyage de véhicules hors d'usage et que BVQI a attesté que son exploitation est faite conformément aux prescriptions qui lui ont été édictées, l'agrément peut être délivré.

Par ailleurs afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de compléter l'arrêté préfectoral initial par quelques dispositions précisant notamment des conditions de prévention contre la pollution des eaux.

## AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 juin 1995 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet de Charente de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.